



RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA COMPÉTITION

1. OBJET

La société Ubisoft Divertissements Inc. (ci-après dénommée « UBISOFT ») organise une compétition intitulée « Série indie Ubisoft présentée par Banque Nationale » et accessible exclusivement sur Internet aux adresses suivantes:

- Pour les résidents du Québec : <http://montreal.ubisoft.com/fr/serie-indie/>
- Et
- Pour les résidents de l'Ontario : <http://toronto.ubisoft.com/indieseries/>

2. LA COMPÉTITION

2.1 PRÉAMBULE

« **Compétition** » : désigne la compétition organisée par UBISOFT en soutien à la communauté canadienne des développeurs indépendants.

« **Page Compétition** » : désigne la page Internet de la compétition gérée par UBISOFT. Ici le participant trouvera des détails variés (informations, règlements, etc.) et pourra participer à la compétition.

« **Règlement** » désigne le présent document et tout document auquel il fait référence, notamment l'accord de confidentialité disponible sur la Page Compétition.

2.2 PRINCIPE

Pour participer à la Compétition, les participants doivent remplir le formulaire disponible sur la Page Compétition et remplir les conditions d'admission à la Compétition.

2.3 DATES DE LA COMPÉTITION

Au Québec, la Compétition débute le 25 octobre 2019 à 12h01 et se termine au plus tard le 31 mars 2020 à 23h59 (heure de l'Est).

En Ontario, la Compétition débute le 12 novembre 2019 à 12h01 et se termine au plus tard le 31 mars 2020 à 23h59 (heure de l'Est).

La Page Compétition sera accessible pendant au moins toute la durée de la Compétition, sauf incident technique. UBISOFT se réserve le droit d'annuler, résilier ou modifier la présente Compétition s'il ne peut pas se dérouler de la manière prévue à cause d'un virus informatique, de bogues, de falsification, d'intervention non autorisée, de défaillances techniques ou autres problèmes indépendants de la volonté d'UBISOFT.

La responsabilité d'UBISOFT ne saurait être mise en cause si, pour toute raison, la Page Compétition n'est pas accessible ou pas fonctionnelle. Ce dernier ne sera pas tenu responsable des inscriptions, réponses et autres correspondances présentées en retard, perdues, reportées, endommagées, non affranchies, incomplètes, illisibles, parties en mauvaise direction, que ce soit par courriel, courrier postal ou autrement, ni du vol, de la destruction ou d'un accès ou modifications non autorisés aux matériels d'inscription, de dysfonctionnements, défaillances ou problèmes de téléphone, électriques, du réseau, informatiques, du matériel, des logiciels ou de transmission. UBISOFT ne sera pas non plus tenu responsable des informations erronées ou inexactes concernant les inscriptions, que cela soit ou non imputable à des utilisateurs d'Internet ou bien à l'équipement ou la programmation liés à la Compétition ou utilisés dans son cadre, à une erreur technique ou humaine dans le traitement des inscriptions à la

Compétition. UBISOFT se réserve le droit de disqualifier, à son entière discrétion, toute personne qui ne respecterait pas les conditions de participation ou violerait ce règlement.

3. TERRITOIRE

Le territoire couvert par ce présent règlement comprend les provinces de l'Ontario et du Québec au Canada.

4. PARTICIPATION

4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette Compétition est ouverte à tout studio indépendant de production et/ou développement de jeux vidéo dont le siège social est enregistré au Québec ou en Ontario.

Les salariés d'UBISOFT, de ses filiales, sociétés mères ou affiliées, les agences de publicité, de promotion, les studios ayant des liens contractuels avec UBISOFT durant la période visée par le concours et autres agents, leurs parents directs et les personnes vivant sous le toit des membres du jury, ne peuvent pas participer à la Compétition. **CLAUSE NULLE SI INTERDITE OU LIMITÉE PAR LA LOI.**

Aux fins du présent article, un studio indépendant de production et/ou développement de jeux vidéo désigne une société dont l'activité principale est le développement ou l'édition de jeux vidéo et dont le nombre de salariés est inférieur à 50 (cinquante). Il est entendu que le recours à des sous-traitants par le studio n'est pas un critère d'exclusion.

4.2 ACCEPTATION DES LOIS DU TERRITOIRE ET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

En participant à cette Compétition, chaque participant accepte sans réserve le présent règlement en son entièreté, les règles actuellement applicables au code d'éthique d'Internet, et les lois, règlements et autres textes applicables dans le territoire de la Compétition. Les participants acceptent que cette Compétition soit régie et interprétée conformément à la législation canadienne. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Toute décision prise par le commanditaire du concours au sujet de la conduite de celui-ci doit être soumise à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. L'acceptation du présent règlement lie les parties concernées.

5. MODALITES DE LA COMPÉTITION

Pour participer à la Compétition, la personne devra :

- Se connecter à la Page Compétition.
- Remplir le formulaire d'inscription (y compris la signature de l'accord de confidentialité).
- Indiquer son acceptation, sans réserve, du règlement pour valider sa participation à la Compétition.

Les formulaires peuvent être soumis entre le 12 novembre 2019 et le 15 décembre 2019 en Ontario et entre le 25 octobre 2019 et le 15 décembre 2019 au Québec.

Toute soumission doit respecter les conditions suivantes :

- Le jeu vidéo doit être une création originale réalisée par le studio participant. Aucun élément de la vidéo ne doit porter atteinte à des droits de tiers (droits de propriété intellectuelle, droits à l'image, droit à la vie privée ou tous autres droits, notamment droits d'auteur et marques).

UBISOFT se réserve le droit de déterminer si une soumission est appropriée dans sa seule et absolue discrétion, et de disqualifier toute soumission qu'UBISOFT jugerait inappropriée pour l'une des raisons ci-dessus ou pour toute autre raison.

La date de participation des studios à la Compétition correspondra à celle où le formulaire sera soumis avec succès et reçu par UBISOFT.

6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury d'UBISOFT désignera un maximum de dix (10) studios participants finalistes par province selon les critères figurant sur la Page Compétition. Les vingt (20) finalistes seront les studios ayant le mieux répondu aux critères de sélection selon un jury composé d'experts d'UBISOFT et de Banque Nationale, partenaire de la Série indie Ubisoft.

Les 20 finalistes seront avisés au plus tard le 28 février 2020 par courriel, à l'adresse fournie par le studio participant lors de son enregistrement à la Compétition sur la Page Compétition.

En cas de litige concernant la personne ayant remis une inscription, celle-ci sera réputée avoir été remise par le titulaire autorisé du compte courriel mentionné dans l'inscription. La responsabilité d'UBISOFT ne saurait être engagée en cas de notification tardive, perdue, ou partie en mauvaise direction.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant, peu importe les adresses courriel soumises pour participer à la Compétition.

Dans ce même courrier électronique, les finalistes seront informés qu'ils seront invités à une soirée de *pitch* au plus tard le 31 mars 2020. Lors de ces soirées, un maximum de deux (2) studios seront nommés Grands Gagnants et un maximum de deux (2) studios se verront décerner un prix Coup de cœur Banque Nationale, selon un jury composé d'experts d'UBISOFT et du partenaire de Série indie Ubisoft, Banque Nationale.

La participation à la soirée de *pitch* donne l'autorisation à UBISOFT et aux personnes désignées par UBISOFT d'utiliser le nom, le logo, la description du studio, le nombre d'employés et le nom des dirigeants des studios finalistes pour de la publicité, de la promotion et du marketing sur tous médias connus ou inconnus à ce jour dans le monde entier sans limitation de durée, sans autre compensation, notification ou permission, sauf dans les cas interdits par la loi.

Chaque participant s'engage à indemniser et défendre UBISOFT, contre toute réclamation que les finalistes pourraient avoir dans un pays où le droit moral serait applicable, basée sur tous droits moraux ou concurrence déloyale, en relation avec l'utilisation par UBISOFT des éléments fournis à UBISOFT par le participant lors de son inscription ou lors de sa participation à la Compétition sans autre notification ou compensation de toute sorte aux participants, et acceptent de ne pas initier, soutenir, maintenir ou autoriser toute action, réclamation ou litige contre UBISOFT basée sur le fait que l'utilisation de tout élément soumis, ou de tout élément dérivé, porterait atteinte ou violerait les droits des participants.

7. DOTATIONS DE LA COMPÉTITION

7.1 LISTE DES PRIX

Il y a aura un (1) Grand Gagnant et un (1) Prix Coup de cœur Banque Nationale au Québec ainsi qu'un (1) Grand Gagnant et un (1) Prix Coup de cœur Banque Nationale en Ontario pour cette Compétition.

La répartition du prix se fera de la manière suivante :

Prix pour chaque Grand Gagnant :

- Dotation de 50 000\$ CA
- Participation au programme de mentorat d'experts d'UBISOFT pour le développement du jeu pour un maximum de 30 heures
- Rencontre personnalisée et diagnostic financier complet par un expert de Banque Nationale
- Activités de promotion marketing pour le jeu

- Activités de communication interne et externe sur la collaboration entre Ubisoft et le studio – en local et à l'international
- Une expérience de formation entrepreneuriale offerte par Banque Nationale

Ce prix a une valeur commerciale de **50 000\$ CA**

Prix pour chaque Coup de cœur Banque Nationale :

- Dotation de 25 000\$ CA
- Participation au programme de mentorat d'experts d'UBISOFT pour le développement du jeu pour un maximum de 30 heures
- Rencontre personnalisée et diagnostic financier complet par un expert de Banque Nationale

Ce prix a une valeur commerciale de **25 000\$ CA**

7.2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX

Chaque prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutefois, dans le cas où UBISOFT serait dans l'impossibilité de délivrer le lot effectivement gagné, UBISOFT se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Tous les autres frais non spécifiquement mentionnés dans les présentes, taxes et impôts, relèvent de la seule responsabilité du gagnant. La distribution des prix et l'administration de la Compétition relèvent de la responsabilité d'UBISOFT.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Avant de recevoir les prix, les deux Grands Gagnants et les deux gagnants des prix Coup de cœur Banque Nationale pourront se voir demander de signer et de renvoyer une attestation d'éligibilité certifiant leur respect du règlement de la Compétition.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation à la Compétition implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, UBISOFT ne pourra en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de la Compétition ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la Compétition ou ayant endommagé le système d'un participant.

En participant à cette Compétition, chaque inscrit s'engage à dégager UBISOFT, ses sociétés mères, affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, salariés, commanditaires et agents, agences publicitaires et de promotion comprises, de toute responsabilité en cas de perte, dommage, droits, réclamation, actions, responsabilité de toute nature concernant la Compétition ou l'acceptation, la possession ou l'utilisation de tout prix, y compris et sans caractère limitatif (i) toute condition créée par des événements indépendants de la volonté d'UBISOFT susceptibles d'interrompre ou d'altérer la Compétition, (ii) des dommages corporels, le décès, des blessures, pertes ou dommages (compensatoires, directs, incidents, accessoires ou autres) de toute nature survenant dans le cadre ou du fait du prix, de son acceptation, sa possession ou son utilisation ou du fait de la participation au jeu concours et (iii) toute faute d'impression ou de frappe des documents associés à la Compétition. De plus, en s'inscrivant à cette Compétition, chaque participant s'engage à garantir et défendre UBISOFT, ses sociétés mères, affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, salariés, commanditaires et agents, agences publicitaires et de promotion comprises, contre toutes réclamations, frais et coûts découlant d'une soumission.

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Toute information d'ordre privé que vous aurez communiquée à UBISOFT sera soumise à la politique de respect de la vie privée d'UBISOFT. Chaque participant doit consulter celle-ci avant de s'inscrire à la Compétition à l'adresse suivante <http://legal.ubi.com/privacypolicy/fr-CA>.

10. RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION

Le règlement de la Compétition peut être consulté sur la Page Compétition.

UBISOFT se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, modifier ou annuler la présente Compétition, en cas des difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement de la Compétition.

Le règlement s'applique à toute personne participant à la Compétition en s'inscrivant sur la Page Compétition et qui soumet un formulaire.

CLAUSE NULLE SI INTERDITE OU LIMITÉE PAR LA LOI. TOUTES LES RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES, NATIONALES, PROVINCIALES ET LOCALES SONT APPLICABLES.